



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 164**

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public  
et réglementant la circulation  
EQUANS  
Implantation poteau fibre  
Lieu dit la Bertrandie  
Entre le 3 juin et le 5 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;  
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Cédric HOAREAU, entreprise EQUANS (ZA, la Férandie 46200 SOUILLAC), pour le compte de ALLIANCE THD (12850 ONET LE CHÂTEAU), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, lieu dit la Bertrandie, pour l'implantation d'un poteau fibre, 1 journée entre le 3 juin et le 5 juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – 1 journée dans la période du 3 juin au 5 juillet 2024, lieu dit la Bertrandie, l'entreprise EQUANS est autorisée à empiéter sur la chaussée, restreindre la circulation sur une voie avec un sens prioritaire, ou bien à la fermer avec la mise en place d'une déviation. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier et limiter la vitesse à un seuil jugé sûr.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 28 mai 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.